

Arrêté temporaire N°2024-036

Portant autorisation de capture des chats errants

En vue de leur identification et stérilisation

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Le Maire de PLEUMELEUC,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi 83-08 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2,
Vu les articles L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe,
Vu la loi 99-5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale,
Considérant les nombreuses plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants dans le secteur du Parc de l'Orme,
Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle,
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publiques,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont le propriétaire n'est pas identifié et d'assurer la propreté des lieux publics,

ARRÊTE

Article 1 – Afin de maîtriser la démographie et l'état sanitaire des chats errants, une campagne de capture en vue de l'identification et de la stérilisation sera effectuée sur la commune de Pleumeleuc,

Article 2 – La brigade d'éco-gardes en Ile-et-Vilaine est chargé de la capture des chats errants,

Article 3 – La campagne de capture se déroulera du jeudi 29 Août 2024 au jeudi 05 Septembre 2024 inclus, Les chats saisis seront conduits au Centre animalier de Betton - CHENIL SERVICE - groupe SACPA - Le Petit Caleuvre - Betton (35830) où ils seront examinés et identifiés puis confiés à des associations de protection des animaux,

Article 4 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité de CHENIL SERVICE (Betton),

Article 5 – L'information du public consistera en l'affichage du présent Arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la ville,

Article 6 - Le Maire de Pleumeleuc, la Directrice Générale des Services, L'Association CHENIL SERVICE, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu, les Eco-Gardes de brigade en Ile-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 26/08/2024

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)